

faut effectivement s'attaquer aux injustices du passé et du présent perpétrées contre les femmes pour que le processus de guérison puisse aller de l'avant dans une société en voie de reconstruction.

Au point de départ, face à une guerre où des femmes ont été marginalisées, où elles ont fait l'objet de discrimination et où elles ont été torturées en raison de leur sexe, de leur ethnie et/ou de leur affiliation politique, plusieurs mesures importantes s'imposent. En plus de s'assurer que la formation des forces policières et de l'appareil judiciaire est sensible aux dimensions sexospécifiques et que des femmes sont effectivement formées pour oeuvrer dans ces institutions, il faut s'occuper des traumatismes physiques et psychologiques qu'ont subis les femmes. Selon Human Rights Watch, les traumatismes que provoque le viol de femmes réfugiées ou déplacées persistent longtemps. Les problèmes que peuvent éprouver les victimes comprennent :

des fausses couches dans le cas des femmes enceintes, des hémorragies persistantes, des problèmes d'incontinence, de l'insomnie, des cauchemars, des douleurs à la poitrine et au dos et des menstruations douloureuses. Les traumatismes physiques sont encore plus graves dans le cas des femmes qui ont subi des mutilations génitales. [Traduction] (Human Rights Watch, 1995:102)

Les femmes qui ont été agressées sexuellement peuvent aussi contracter des MTS comme la syphilis, l'herpès, des chlamydias et le VIH. Ce problème revêt une urgence particulière au Rwanda puisque même avant la guerre, on estimait à 31 % la proportion d'adultes porteurs du VIH dans la capitale, Kigali (Rall, 1995).

Les grossesses non voulues constituent un autre problème de taille. Au principal hôpital de Kigali, un médecin a estimé qu'en date de mars 1995, il avait vu 200 femmes âgées de 12 à 28 ans qui étaient devenues enceintes à la suite d'un viol. De ce nombre, 10 % avaient essayé de mettre fin à leur grossesse et 80 % voulaient un avortement. Selon Ann Rall, les médecins n'ont pas révélé s'ils avaient donné suite aux demandes de ces femmes pour des raisons légales (Rall, 1995).

À la suite d'un viol, les femmes ne sont pas seulement confrontées à des problèmes de santé et à des grossesses; elles risquent aussi la discrimination et l'ostracisme. Cette discrimination peut prendre diverses formes; comme il a déjà été mentionné, des services d'avortement peuvent ne pas être offerts pour des raisons religieuses ou légales, et il se peut aussi que les femmes violées soient rejetées par leur milieu. Il ressort d'une enquête sur les viols commis au Rwanda durant le génocide que les femmes se croyaient responsables du viol. Certaines, semble-t-il, craignent de perdre l'amour de leur famille ou de leur époux parce qu'elles ont perdu leur virginité ou connu un homme autre que leur mari. Elles considèrent leur viol comme un genre d'adultère parce que le viol n'est pas reconnu comme un crime. D'autres craignent que leur famille leur reproche d'avoir « choisi » le viol et la survie plutôt que la mort. Le sentiment de culpabilité d'avoir survécu au génocide au prix du viol est intense et renforce leur silence. [Traduction] (Bonnet cité dans Brunet et Rousseau, 1997).